EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 19 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Sylvette LACOMBE, pouvoir à Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, pouvoir à Marie-Lou TALET.

ABSENTS:

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de Conseillers Présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2 Suffrages Exprimés : 23

OBJET: AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR L'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE DE SPECTACLES.

Madame SICOT rappelle, qu'en séance du 9 juin 2023, la commune de Fumel a approuvé la convention de mandat avec l'Office de Tourisme communautaire Fumel-vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie du spectacle de Mathieu MADENIAN le 25 novembre 2023 au Centre Culturel. La commission appliquée au montant des recettes est fixée à 5%.

Madame SICOT informe que l'Office de Tourisme peut désormais assurer la vente des billets en ligne sur leur site internet. Aussi, à ce titre, il est nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention de mandat signée le **15 juin 2023**.

Elle donne lecture dudit avenant dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la ville de Fumel et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par :

an-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

